



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-245
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – ELAGAGE
ROUTE DU LAC

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande formulée par Monsieur PAGES Christophe concernant des travaux d'élagage route du Lac ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle entraînant un empiètement sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux d'élagage ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera modifiée sur la route du Lac dans le sens Lac du Salagou vers Clermont l'Hérault, côté droit, dans la partie comprise entre la rue du Puit Communal et le chemin de la Pinède, le vendredi 9 mai 2025 de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réduite sur la portion de voie concernée en fonction de l'empiètement nécessaire à l'utilisation de la nacelle.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, maintenue et sous la responsabilité de Monsieur PAGES Christophe.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

